

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1605

1^{er} juillet 2008

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	77030	ING International (II)	77003
Boduhura Resort S.A.	77001	ING (L) Protected	77005
Chinto S.A.	77006	ING (L) Renta Fund	77002
Cinematlux S.A.	76996	ING (L) Renta Fund II	77002
Cisco Systems Luxembourg S.à r.l.	77034	Instal S.A.	76994
Comilfo	77004	Jolyco S.A.	77002
DBM Vermögensverwaltung Ausgewogen	77031	KBC Institutional Cash	76997
DBM Vermögensverwaltung Ertrag	77033	Les Marres Investissement	76997
DBM Vermögensverwaltung Wachstum	77031	Luxadis S.à r.l.	77037
DWS Euro-Corp Bonds	77031	Market Access	77040
DWS Multi Chance I	77034	M.G.C. Financière S.A.	77007
DWS Multi Chance II	77034	Mine Holding S.A.	77004
DWS Multi Chance III	77037	Mit Holding S.A.	76995
DWS Multi Chance III	77037	MLArg Real Estate GP 3 S.e.c.s.	77030
East Capital (Lux)	77040	MLArg Real Estate GP 5 S.e.c.s.	77030
Eucharis S.A.	76994	Multi-Funds	77005
Euro 3000 Holding S.A.	76996	Oceania S.A.	77006
Fashion Investment Group S.A.	77005	Quanta Village S.A.	77032
Fortfinlux S.A.	76999	Rainbow Strategies S.A.	77003
Fortis Hybrid Financing	77000	RIF S.A.	77004
FvS Strategie SICAV	76995	Russian Investment Company	76998
Ginor Holding S.A.	77001	SAAF (Lux) Private Markets Fund	77009
Hannover Finance (Luxembourg) S.A.	77039	Solelux S.A.	76995
Holding Immobilière Nouvelle S.A.	76994	The World Trust Fund	76997
Industrial Partnership	77002	Valexpert S.A.	77006
ING Index Linked Fund II	77008	Woland S.A.	76998
ING Index Linked Fund Sicav	77008	Zurich Vorsorge Dachfonds I	77033
		Zurich Vorsorge Dachfonds I	77033
		Zurich Vorsorge Dachfonds II	77031
		Zurich Vorsorge Dachfonds II	77033

Eucharis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 16.892.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme EUCHARIS SA, prédésignée, sont convoqués à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 17 juillet 2008 à 11.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2007
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2007
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074827/7430/19.

Instal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 14.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mercredi, le 23 juillet 2008 à 10.00 heures au siège d'Interfiduciaire S.A. à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008075209/1261/17.

Holding Immobilière Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.507.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 21 juillet 2008 à 11 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/06,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur de société,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008077518/803/17.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008078999/795/18.

Mit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.998.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 juillet 2008 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008077517/755/19.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Hiermit wird den Aktionären der FvS Strategie SICAV mitgeteilt, dass die

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 4. August 2008, 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 30. Juni 2008 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle der FvS Strategie SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zum 29. Juli 2008 vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 29. Juli 2008 anzumelden (Telefonisch unter 00352 / 44 903 - 4025 oder per Fax 00352 / 44 903 - 4009).

Luxemburg, im Juli 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008079011/755/31.

Cinematlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 124.648.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008079024/795/18.

Euro 3000 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.622.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008079028/795/18.

Les Marres Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.953.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2008 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008079032/795/18.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 14 juillet 2008 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008079013/755/20.

The World Trust Fund, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 37.154.

As the Extraordinary General Meeting of 27th June 2008 could not validly deliberate for lack of quorum, Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of The World Trust Fund (the "Fund") will be held at 49 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg at 2.30 p.m. on 31 July 2008 for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following resolutions:

Agenda:

1. the Fund's share capital be reduced by cancelling all of the ordinary shares (i.e. three million one hundred and seventy thousand and three (3,170,003 shares) held by the Fund in treasury and that paragraph 2 in article 5 of the Fund's articles of incorporation (the "Articles") be altered accordingly.

2. second paragraph of article 20 of the Articles be amended.
3. articles 2, 3, 4, 10, 13, 19 and 29 of the Articles be amended.

A detailed letter to shareholders and the full text of the proposed amendments are available free of charge upon request at the registered office of the Fund.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available at the registered office of the Fund. They must be completed and signed, and sent to State Street Bank Luxembourg (for the attention of Mr Jean-Baptiste Simba) at 49, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg and/or by fax at +352 46 40 10 413 no later than 6.00 p.m. on 29 July 2008.

By Order of the Board
Jeremy Sillem
Chairman

Référence de publication: 2008079021/755/26.

Russian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.168.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Russian Investment Company (the "Company"), will be held at 11.00 a.m. (local time) on *July 17, 2008* at the registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the financial year ended 31 March 2008 and to approve the Auditors' report thereon;
2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 31 March 2008 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 March 2008;
4. Acknowledgement of the resignation of Nick Criticos as of 28 November 2007;
5. Acknowledgement the co-optation of Allegra van Hövell as a member of the Board of Directors of the Company as from 28 November 2007;
6. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
 - Roberto Seiler, Laurence Llewellyn, Antonio Thomas, Jacques Elvinger, Christos Mavrellis, Scott Stevens and Allegra van Hövell
7. The election of the Auditor for the ensuing year;
8. Any other business which may be properly brought before the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax to +(00) 352 47 40 66 707 and by mail before close of business on July 15, 2008 to the Company at F&C, B.P. 403, L-2014 Luxembourg.

In order to be valid for this meeting, proxy forms should be received by the close of business on July 15, 2008.

Only shareholders on record at the close of business on July 15, 2008 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008079017/755/32.

Woland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

Messieurs les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juillet 2008* à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;

2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clôturé au 30.06.2007;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30.06.2007 et affectations des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires et obligataires déposeront leurs actions et/ou obligations, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008077339/693/20.

Fortfinlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.976.

The shareholders and the bondholders are hereby convened to the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Monday, *July 21, 2008* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Fixing of the annual general meeting on the third Thursday of April at 3.00 p.m. and subsequent amendment of the first paragraph of article 13 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
"The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the corporation or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Thursday of April at 3.00 p.m."
2. Amendment of article 12 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
"The business of the corporation and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.
The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. An independent auditor shall be appointed in replacement of the statutory auditor if the applicable Luxembourg law so requires."
3. Resignation of the private limited company PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B 65 477, with registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, as statutory auditor and discharge for the performance of its mandate.
4. Appointment of the private limited company PricewaterhouseCoopers, prenamed, as independent auditor for the audit of the semi-annual accounts as at June 30, 2008 and the annual accounts as at December 31, 2008.
5. Amendment of article 5 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
"The corporate capital is set at one hundred twenty seven million seven hundred ninety four thousand seven hundred and fifty seven Euro and twelve Cents (EUR 127,794,757.12) divided into one hundred three million sixty thousand two hundred and eighty eight (103,060,288) shares with a nominal value of one Euro and twenty four Cents (EUR 1.24) each.
The shares of the corporation may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.
The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.
The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.
The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.
The corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.
The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s)."
6. Amendment of article 6 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
"The corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the corporation.
The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office. If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the corporation only has one shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the corporation has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions."

7. Amendment of article 9 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
"The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, or in case of sole director by his sole signature, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association."
8. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008079003/29/63.

Fortis Hybrid Financing, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.671.

The shareholders and the bondholders are hereby convened to the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Monday, *July 21, 2008* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Fixing of the annual general meeting on the third Thursday of April at 3.00 p.m. and subsequent amendment of the first paragraph of article 19 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
"The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Thursday of April at 3.00 p.m."
2. Amendment of article 17 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
"The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.
The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. An independent auditor shall be appointed in replacement of the statutory auditor if the applicable Luxembourg law so requires."
3. Resignation of the private limited company PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B 65 477, with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, as statutory auditor and discharge for the performance of its mandate.
4. Appointment of the private limited company PricewaterhouseCoopers, prenamed, as independent auditor for the audit of the semi-annual accounts as at June 30, 2008 and the annual accounts as at December 31, 2008.
5. Amendment of article 9 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
"The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company (the "Board of Directors").
The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office. If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company only has one shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder.
In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.
The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.
In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions."
6. Amendment of the first and of the third paragraph of article 13 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
"The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice."

"The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, or in case of sole director by his sole signature."

7. Amendment of article 20 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
"The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.
Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require."
8. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008079005/29/56.

Ginor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 23.655.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 9 juillet 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074285/1023/16.

Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.707.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on July 10, 2008 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2007.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
6. Reappointment of Mr. Eric MAGRNI as director and chairman of the board of directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
7. Reappointment of Mr. Philippe TOUSSAINT as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
8. Reappointment of Mr. Pietro LONGO as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
9. Reappointment of the private limited company COMCOLUX S.à r.l. as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
10. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2008074247/29/26.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *10. Juli 2008* um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses sowie der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2007.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Neuwahlen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008074280/534/19.

Jolyco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 132.095.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du *10 juillet 2008* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008072839/17.

ING (L) Renta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.732.

ING (L) Renta Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 83.077.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de chaque société se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi *10 juillet 2008* :

pour ING (L) Renta Fund à *10.40 heures*

pour ING (L) Renta Fund II à *11.20 heures*

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 mars 2008.

3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration de ING (L) Renta Fund.
Le Conseil d'Administration de ING (L) Renta Fund II.*

Référence de publication: 2008074270/584/29.

Rainbow Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2008* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008073701/10/18.

ING International (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le *10 juillet 2008* à 13.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 mars 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074263/584/23.

Comilfo, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 31.157.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *10 juillet 2008* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2007
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10.08.1915
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074242/560/18.

Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juillet 2008* à 13.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008074252/29/18.

RIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.501.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *9 juillet 2008* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074240/1023/16.

Fashion Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 86.263.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2008* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008073708/10/18.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 61.824.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de Multi-Funds, qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le *9 juillet 2008* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074265/584/21.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) Protected, qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le *10 juillet 2008* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2008.
5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074256/584/21.

Valexpert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 79.318.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2008* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008073707/10/18.

Oceania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 73.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2008* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008073703/10/18.

Chinto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 78.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2008* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;

3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. démission d'un Administrateur;
7. nomination d'un nouvel Administrateur;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008073706/10/20.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juillet 2008* à 11h au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un maximum de sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (EUR 110.000,00) à huit cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 890.000,-) par la création, l'émission et la souscription de trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,00), à souscrire par les actionnaires.
2. Modification subséquente de l'article 5) des statuts.
3. Demande de prêt aux actionnaires pour un montant de maximum EUR 780.000,00 (à verser en une ou plusieurs tranches) en vue de couvrir l'éventuelle non-souscription à ladite augmentation de capital social et en vue de participer à de futurs investissements.
4. Modification de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante :
 Art. 6) « La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.
 Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.
 En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. »
5. Modification de l'article sept des statuts comme suit :
 Art. 7) «Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.
 Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.
 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.
 Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.
 Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. »
6. Modification de l'article huit des statuts comme suit :
 Art. 8) «Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux

administrateurs ou, si le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, par la signature unique de celui-ci.»

7. Ajout d'un paragraphe à l'article neuf des statuts : «Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.»
8. Ajout d'un paragraphe à l'article onze des statuts : «Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»
9. Modification de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante :
Art. 12) «La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»
10. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008072539/1017/63.

ING Index Linked Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.496.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ING Index Linked Fund (II), qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 10 juillet 2008 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074258/584/21.

ING Index Linked Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.912.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de ING Index Linked Fund se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le 10 juillet 2008 à 14.10 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008074261/584/20.

SAAF (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the ninth day of June.

Before Us, Maître Anja HOLTZ, notary residing in Wiltz (Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Clariden Leu AG, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Claridenstrasse 19, CH-8070 Zürich, Switzerland, represented by M^e Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated June 9, 2008.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable":

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of SAAF (Lux) Private Markets Fund (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in private equity, private debt and private real estate investments and other permitted investments with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the "Law").

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, military or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company, to be reached within 6 months after its authorisation by the supervisory authorities, shall be EURO 1,250,000.

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time pursuant to Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board or directors may decide. Issues of shares shall be made at the net asset value per share of the class concerned determined in accordance with Article 24 plus any commissions, if any, as the board of directors shall deem advisable.

The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

The board of directors may decide to liquidate a class of shares if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of EUR 25,000,000 or such other amount as may be determined by the board of directors from time

to time, in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such liquidation, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

A notice of liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation, and such notice will indicate the reasons for, and the procedures of such liquidation.

Unless decided to the contrary by the board of directors in the interests of, or to achieve equal treatment of the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares until the effective date of the liquidation. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Art. 6. The Company may elect to issue shares in both registered or bearer form as the board of directors may from time to time decide.

The Company may issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the register of shareholders (the "Register").

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denomination as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter event, such signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon issue of the shares, receive title to the shares purchased by him, and obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding.

Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares.

Payments of dividends to holders of registered shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the Register or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the board of directors from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a share, within a period of six years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In case of bearer shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as full owner of the shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company to shareholders may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognize only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or

shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his bearer share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued subject to such conditions, guarantees and indemnities as the Company may determine. Any such certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate certificate, the original certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former certificate.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Company shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held directly or beneficially by:

- a) any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority or by virtue of which such person is not qualified to hold such shares; or
- b) any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Company might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Company being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Company may also restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any "U.S. person", as defined hereafter, and for such purposes the Company may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in more than 100 U.S. persons being beneficial owners of shares in the Company at any time,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons, and
- c) where it appears to the Company that any U.S. person precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Company may compulsory purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:
 - 1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "purchase notice") upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register.
 - 2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the price determined in accordance with Articles 21 and 23 hereof as at the date specified in the purchase notice.
 - 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of the Law ("Institutional Investor(s)"). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of May of each year at 3 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a Luxembourg bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened meeting. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register. To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may determine.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone/teleconference means. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents, may express their consent on one or several separate instruments in writing, by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors.

The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Partners Group Holding, Clariden Leu, any subsidiary and associated company thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Company shall appoint an external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

In relation to any redemption request received for any Valuation Point, net redemptions will be limited per calendar quarter to 5% of the number of shares outstanding at the end of the preceding quarter unless the directors waive such restriction either partly (by determining a higher percentage) or its entirety, based on the investment adviser's analysis of available liquidity.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than twenty (20) Luxembourg bank business days after the net asset value for a class of Shares, as at the relevant Valuation Point, has been determined (in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any applicable deferred sales or redemption charges as the sales documents may provide) and is available. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the sales documents.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request.

The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The redemption price shall be rounded down, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the event of suspension under Article 22 hereof, redemption requests will be dealt with as of the first Valuation Point after the end of the suspension save where the request for redemption has been revoked.

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the relevant classes as determined by Article 22. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and as described in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares on any specific Valuation Point (as defined below) exceed a certain percentage of all shares in issue of such class, such percentage being fixed by the board of directors from time to time and disclosed in the offering documents, the board of directors may defer such redemptions and/or conversion requests for such period as permits sufficient of the assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.

If a redemption, conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide. Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a ten day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than EUR 10,000 or such amount as may be determined by the board of directors from time to time and as described in the sales documents.

The board of directors may, if at any moment, the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than such amount as determined by the board of directors from time to time, redeem all the shares of such class at the Net Asset Value.

Art. 22. The Net Asset Value of each class of shares for the purposes of the redemption and issue of shares pursuant to Articles 21 and 24, respectively, of these Articles of Incorporation, shall be determined by the Company from time to time as the board of directors may direct and, if any such day is not a Luxembourg bank business day, on the following Luxembourg bank business day (every such day or time of determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Point").

The Net Asset Value per share will normally be calculated and available no later than the 12th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per share of any particular class and the issue and repurchase of the shares in such class as well as the conversion from one class of shares to another, in any of the following events:

(a) when one or more recognised markets which provides the basis for valuing a portion of the assets of the Company are closed other than for or during ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended; or

(b) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility or power of the Company, disposal of assets held by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the shareholders or if in the opinion of the Company redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) in the event of a breakdown of the means of communications normally used for valuing any part of the Company or if for any reason the value of any part of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate moneys for the purpose of making payments on the redemption of its shares or during which any transfer of moneys involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at regular values or normal rates of exchange; or

(e) during any period when, in the opinion of the board of directors, there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of the Company.

If appropriate, any such suspension or postponement shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Point by establishing the value of assets (including accrued income) less the liabilities (including any provisions considered by the Company to be necessary or prudent) of a single common portfolio kept by the Company. The proportion of such common portfolio properly allocable to each class of shares shall be divided by the total number of its shares of such class outstanding at the time of determination of the net asset value. There shall be allocated to each class of shares identifiable expenditure incurred by the Company in connection with the issue and continuing existence of shares of any specific class and the amount thereof shall reduce the proportional rights of such class to the common portfolio. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily. Assets denominated in currencies other than EUR shall be converted at current exchange rates.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit or on call, including any interest accrued thereon as at the relevant Valuation Point;
- b) all bills, demand notes, certificates of deposit and promissory notes and all account receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, time notes, futures contracts, options, asset backed securities, mortgage backed securities, swap contracts, contracts for differences, fixed rate securities, floating rate securities, securities in respect of which the return and/or redemption amount is calculated by reference to any index, price or rate, financial instruments and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions to be received by the Company and not yet received by it but declared to stockholders of record on a date on or before the Valuation Point as of which the Net Asset Value is being determined, receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued as at each Valuation Point on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal value of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of the Company of every kind and nature, including prepaid expenses as valued and defined from time to time by the board of directors.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) Cash/liquidity: the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notices and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) Listed investments: each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available dealing price or the latest available mid-market quotation (being the midpoint between the latest quoted bid and offer prices) on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(3) Private investment funds: investments in private investment funds (or any funds of investment equity funds) will be initially valued at cost and thereafter by reference to the most recent net asset value as reported by the general partner or manager of the relevant investment as adjusted for subsequent net capital activity or in accordance with such accounting principles as may be adopted by the Company from time to time.

(4) Direct investments: the board of directors of the Company, on the basis of advice received from the investment adviser, will make its own estimation of the value of any direct investment held by the Company and will typically not obtain independent valuation of such direct investments. The board of directors of the Company shall determine prudently and in good faith the estimated realisation value of such asset. Mezzanine direct investments will initially be valued at cost (face value of loan plus accrued interest, if any) and thereafter typically adjusted for any change, if any, in (i) accrued pay-in-kind interest and/or cash interest, (ii) value of warrants, and/or (iii) the value of the face value of the loans.

(5) Other: in the event that the board of directors of the Company determines that the above valuation guidelines are not appropriate in relation to a particular asset of the Company, then the board of directors shall determine prudently and in good faith the fair value of such asset. The administrator is authorized to conclusively rely on such net asset valuations reported by the general partner or manager of the relevant investment, or the board of directors as the case may be, each in connection with the clauses (3) through (5) hereof.

All assets and liabilities not expressed in EUR are translated therein by reference to the market rates prevailing in the foreign exchange market at or about the time of the valuation.

The assets and liabilities of the Company will be determined on the basis of the contribution to and withdrawals from the Company as a result of (i) the issue and redemption of shares; (ii) the allocation of assets, liabilities and income expenditure attributable to the Company as a result of the operations carried out by the Company and (iii) the payment of any expenses or distributions to holders of shares.

The board of directors, in its entire discretion, may permit some other methods, in accordance with generally accepted valuation principles and procedures, of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) accrued or payable all administrative expenses (including investment management and advisory fee, performance fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Point falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on net assets to the Valuation Point, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorised and approved by the board of directors covering among others liquidation expenses and;
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, distributors, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing, translating and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, stamp duties, registration fees in relation to investments, insurance and equity cash, postage, telephone and telex, all expenses incurred in connection with collection of income and in the acquisition, holding and disposal of investments. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, including accrued income, as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined on the Valuation Point on which the Net Asset Value of shares is determined. There may be different classes of shares which may be subject to different levels of fees and expenses and for the benefit of which the Company may enter into specific contracts and hold specific assets all with specific liabilities.

The entitlement of each share class which is issued by the Company will change in accordance with the rules set out below. Assets and liabilities which are class specific are accounted for separately from the portfolio which is common to all share classes.

The portfolio which shall be common to each of the share classes which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

- 1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;
- 2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;
- 3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;
- 4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class or classes.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the Valuation Point referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares and

c) shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the Valuation Point referred to in this Article and such price, until received by the Company, shall be deemed to be a debt due to the Company;

d) effect shall be given on any Valuation Point to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Point, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value of the relevant class of shares as hereinabove defined plus such subscription fee and/or commission as the sale documents may provide. The price shall be paid not later than six Luxembourg bank business days after the net asset value for a class of Shares, as at the relevant Valuation Point, has been determined. The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind under the conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined in respect of each class of shares by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out upon decision of the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of such class.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Company became less than the minimum provided for by Luxembourg law.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested.

Art. 27. The Company has entered into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided for by Law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Transitional provisions

1. The first accounting year of the Company shall begin on the date of its incorporation and end on 31 December 2008.

2. The first annual general meeting of the shareholders of the Company will be held in 2009.

Subscription and Payment

The subscriber represented as stated above, has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	Subscribed capital EUR	Number of shares
Clariden Leu AG, prenamed	31,000	310
TOTAL	31,000	310

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary who expressly states this.

77019

Expenses

The expenses which shall result from the organisation of the Company are estimated at approximately EUR 7,500.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following persons are elected as directors:

- Emil Stark, Managing Director, Claridenstrasse 19, CH-8070 Zurich, Switzerland;
- Peter Labhart, Managing Director, Claridenstrasse 19, CH-8070 Zurich, Switzerland;
- Jerry Ludig, General Manager, 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- André Schmit, Conducting Officer, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Rafik Fischer, Director, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting to be held in 2009.

II. The following company is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg, B 65.477).

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2009.

III. The registered office of the Company is fixed at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le neuvième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Clariden Leu AG, une société constituée et existant sous les lois de la Suisse, ayant son siège social au Claridenstrasse 19, CH-8070 Zurich, Suisse représentée par M^e Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 juin 2008.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qualifiant comme société d'investissement à capital variable:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SAAF (Lux) Private Markets Fund (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, tel que prévu à l'article 29 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des investissements en capital à risque, en private debt et private real estate et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à

l'étranger. Si et dans la mesure où cela est permis par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des avoirs nets de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société qui devra être atteint dans les six mois suivant l'autorisation de la Société par les autorités, est de 1.250.000 euros.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement de ces actions nouvelles, restant toujours dans les limites imposées par la Loi.

Les actions peuvent être de différentes catégories et ces catégories peuvent avoir des droits spécifiques ou être soumises à des obligations spécifiques et être émises aux conditions que le conseil d'administration peut décider. Les émissions d'actions sont faites à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée déterminée conformément à l'article 24, augmentée d'éventuelles commissions que le conseil d'administration jugera utile.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant à la majorité simple, peut fusionner ou scinder les actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider de liquider une catégorie d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie devenait inférieure au montant de 25.000.000 euros ou tout autre montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, au regard de la situation politique ou économique de la catégorie concernée, ou si une situation économique ou politique quelconque constituerait une raison contraignante pour une telle liquidation, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent.

Un avis de liquidation sera publié par la Société avant la date effective de la liquidation, et cet avis indiquera les raisons et les procédures de cette liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour assurer un traitement égalitaire entre ces derniers, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie, seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de 6 mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative ou au porteur ainsi que décidé par le conseil d'administration de temps à autre.

La Société pourra émettre des confirmations de compte certifiant la détention des actionnaires, qui constitueront un extrait du registre des actionnaires (le "Registre").

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans la dénomination qui sera déterminée par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de dénomination différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Ces deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit données par facsimile. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. Dès l'émission des actions, le souscripteur recevra, sans délai, le titre des actions qu'il a achetées, et obtiendra la délivrance des certificats d'actions au porteur définitifs ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'actions au porteur pourront à tout moment demander la conversion de leurs actions en des actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne pourront pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur.

Le paiement des dividendes aux porteurs d'actions nominatives sera fait à ces actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à leurs adresses respectives telles qu'elles apparaissent dans le Registre ou aux adresses spécifiquement indiquées par les actionnaires à cet effet.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur et l'avis de déclaration de tels dividendes seront faits à ces actionnaires de la façon déterminée par le conseil d'administration de temps à autre en accord avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action pendant une période de six ans à compter de l'avis de paiement qui a été donné, ne pourra dès lors plus être réclamé par le détenteur de l'action et devra être considéré comme perdu et reversé à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés dans l'attente de leurs recouvrement.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert et transmission d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et si requis par la Société, à sa seule discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par les personnes munies d'un mandat permettant d'agir comme tel.

La Société considérera en cas d'actions au porteur, le porteur, et en cas d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au Registre, comme étant le seul propriétaire des actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications de la Société aux actionnaires pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire ne communique pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée de temps à autre par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure où la Société déterminera le mode de calcul des fractions, à des dividendes ou à un prorata d'autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

En cas d'indivision, la Société se réservera le droit de payer tout produit de rachat, distribution ou autre paiement au premier détenteur enregistré seulement, que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les indivisaires, ou à tous les indivisaires ensemble, à sa seule discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action au porteur a été égaré ou détruit, un duplicata du certificat pourra être émis à sa demande aux conditions, garanties et indemnités que la Société déterminera. Un tel certificat peut être émis pour remplacer celui perdu, seulement si la Société est raisonnablement convaincue que l'original a été détruit, et seulement conformément aux lois applicables.

Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata de certificat, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, sera annulé.

Les certificats endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique, morale, ou entité.

Plus particulièrement, la Société a le pouvoir d'imposer ces restrictions si elle le croit nécessaire dans le but d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement ou indirectement par:

a) toute personne en violation avec une loi ou une exigence de tout pays ou autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle une telle personne n'est pas qualifiée pour détenir de telles actions; ou

b) toute(s) personne(s) dans des circonstances qui, (affectant directement ou indirectement telle(s) personne(s), prise(s) individuellement ou conjointement avec toute(s) autre(s) personne(s) liée(s) ou non, ou toutes autres circonstances apparaissant au conseil d'administration comme étant d'une certaine importance) de l'avis du conseil d'administration, pourraient engager la responsabilité de la Société sur un plan fiscal ou lui faire supporter d'autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait pas autrement subis ou endurés, ou pourraient entraîner l'obligation pour la Société d'être enregistrée sous le Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

La Société peut aussi limiter ou faire obstacle à la propriété d'actions par des "Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tel que défini ci-après, et la Société pourra à cet effet:

a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'actions, s'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer à plus de cent Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique la qualité de bénéficiaire économique d'actions de la Société à tout moment;

b) demander à tout moment à toute personne dont le nom figure au Registre, ou à tout autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir toute information qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyée par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si le bénéficiaire économique de ces actions appartient ou va appartenir à des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) lorsqu'il apparaît à la Société que tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société, est soit seul soit ensemble avec d'autres personnes, le bénéficiaire économique ou le propriétaire d'une proportion des actions de la Société, ce qui pourrait entraîner la soumission de la Société à des lois fiscales ou autres réglementations de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par une telle personne de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter telles que mentionnées, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat en rapport avec ces actions est payable. Cet avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée affranchie adressée à sa dernière adresse connue ou inscrite dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le prix de rachat"), sera égal au prix déterminé conformément aux articles 21 et 23 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement de ce propriétaire. Dès le dépôt du prix susmentionné, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra ni faire valoir des droits sur ces actions ni exercer une action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartiendrait en réalité à une personne autre que celle qui en apparaissait être le propriétaire pour la Société au moment de l'envoi de l'avis de rachat, à condition qu'en l'occurrence la Société exerçait ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans la Réglementation S, telle que modifiée de temps en temps, le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "1933 Act") ou de toute autre réglementation ou loi ayant application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplacera la Réglementation S et le 1933 Act. Le conseil d'administration définit le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et publie cette définition dans les documents de vente de la Société.

En plus de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de la Loi ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le conseil d'administration peut à sa seule discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour des actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société aura reçu des preuves suffisantes que le souscripteur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à tout moment que le détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions correspondantes en actions d'une catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où une telle catégorie existe avec des caractéristiques identiques) et qui est essentiellement identique aux catégories réservées, en terme d'objectifs d'investissement (mais, pour éviter tout doute, pas nécessairement en terme de commissions et dépenses payables par une telle catégorie), à moins que la détention soit le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou procède au rachat forcé des actions correspondantes en accord avec les dispositions prévues ci-dessus dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et refusera par conséquent que tout transfert d'actions soit inscrit dans le Registre quand les circonstances d'un tel transfert résulteraient dans une situation dans laquelle les actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient, après un tel transfert, détenus par une personne qui n'est pas considérée comme un Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité en accord avec la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, doit dédommager et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tout dommage, pertes et dépenses résultant ou en relation avec les circonstances d'une telle détention où l'actionnaire concerné avait fourni une documentation trompeuse ou fausse ou avait fait de fausses ou

trompeuses représentations dans le but d'injustement établir son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions lient tous les actionnaires de la Société quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai chaque année à 15.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate de manière définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires ou de détenteurs d'actions d'une catégorie spécifique pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière, quelle que soit la catégorie et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans la catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou télécopie ou par tout autre moyen électronique approprié à apporter la preuve d'une telle procuration. Une telle procuration sera considérée comme valable dans la mesure où elle n'est pas révoquée, pour toute assemblée qui serait reconvoquée. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre l'actionnaire de participer, de manière effective, à cette assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions à l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, pour lesquels l'actionnaire n'a pas pris part du vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration suite à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à cause de mort, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur, ou, dans le cas d'une assemblée des actionnaires, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration de la Société. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique approprié à apporter la preuve d'un tel assentiment. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication approprié à apporter la preuve d'une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent permettre l'administrateur de participer, de manière effective, à une telle réunion. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, telex ou télécopie ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de ce vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut assister et être considéré comme présent à une réunion du conseil d'administration par des moyens téléphoniques ou de téléconférence. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, le président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire en des termes identiques, sous la forme d'un ou plusieurs documents, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, par télex, câble, télégramme ou télécopie confirmée par écrit, constituant ensemble un procès verbal approprié constatant la décision. La date de la décision constatée par ces résolutions est la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires à tout comité, consistant en une ou plusieurs personnes (membres ou non membres du conseil d'administration) qu'il pense capable, pourvu que la majorité des membres du comité soient administrateurs et qu'aucune réunion de ce comité ne doit avoir de quorum pour exercer ses pouvoirs, autorités ou pouvoirs d'agir à moins qu'une majorité des membres présents soient administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration doit, sur le fondement du principe de la répartition des risques, avoir le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans la limite des restrictions établies par le conseil d'administration en accord avec les lois et règles applicables.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans, ou serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant Partners Group Holding, Clariden Leu, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration, à moins que cet "intérêt personnel ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, poursuites ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procédures ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'accord extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourra prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société doit nommer un réviseur d'entreprise agréé qui doit accomplir les tâches prescrites par l'article 113 de la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Relatif à toute demande de rachat reçues pour tout Point d'Évaluation, les rachats nets seront limités par trimestre calendaire à 5% des actions émises à la fin du trimestre précédent à moins que les administrateurs modifient en tout ou en partie (en déterminant un pourcentage plus élevé) ce montant en fonction des analyses du conseiller en investissement concernant la liquidité disponible.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de toutes ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard vingt jours bancaires ouvrables à Luxembourg après détermination de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions pour le Point d'Évaluation concerné (en accord avec les dispositions de l'article 23 ci-après diminué des éventuelles commissions de rachat différées ou commission de rachat telles que prévues par les documents de vente) et est disponible. Toute demande doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme son agent pour le rachat des actions et accompagnée de preuves suffisantes d'un transfert ou attribution.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat durant le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans le cas d'empêchements dus aux règles de contrôle des bourses ou de contraintes similaires des marchés sur lesquels une part substantielle des avoirs de la Société sera investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans n'importe quelle devise convertible tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut également fixer un préavis pour le placement de toute demande de rachat.

La période spécifique pour le paiement du prix de rachat de toutes catégories d'actions de la Société et tous préavis préalable ainsi que les circonstances de sa demande seront publiés dans les documents statutaires de vente relatifs à la vente de telles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les demandes pour le rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de rachat doit être arrondi à la baisse, tel que le conseil d'administration peut le déterminer ponctuellement, et un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature par allocation aux actionnaires ayant demandé le rachat d'investissement provenant du portefeuille, égal en valeur à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées ainsi que dans les documents de vente le décrivent.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'article 22 ci-dessous. Dans le cas de la suspension prévue à l'article 22 ci-dessous, les demandes de rachat seront traitées lors du premier Point d'Évaluation après la fin de la suspension, à moins que la demande de rachat n'ait été révoquée.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut, par demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire de la/des catégorie(s) correspondante(s), tel que déterminé par l'article 22 ci-dessous. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions à cause, entre autres, de la fréquence de conversion et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge, ainsi qu'il sera déterminé et décrit dans les documents de vente.

Si les demandes de rachat et/ou conversions reçues pour toute catégorie d'actions à un Point d'Évaluation spécifique (tel que défini ci-dessous) excède un certain pourcentage de toutes les actions émises d'une telle catégorie, un tel pourcentage étant fixé par le conseil d'administration ponctuellement et prévu dans les documents d'offre, le conseil d'administration peut différer de telles demandes de rachat et/ou conversion pendant une période suffisante pour réaliser les avoirs de la Société pour faire face à ces demandes de rachat.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des participations d'un détenteur d'actions d'une catégorie en dessous d'une valeur d'investissement minimale ainsi tel que le conseil d'administration peut le déterminer ponctuellement, cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie ainsi que le conseil d'administration peut le décider. Néanmoins, ci dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement ou le rachat dans une période de dix jours, ce paiement sera fait dès que raisonnablement réalisable, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut souverainement, procéder au rachat forcé de toute détention d'une valeur inférieure à 10.000 euros ou au montant fixé ponctuellement par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut, si à tout moment, la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une catégorie d'actions est inférieure au montant tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps, racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette d'inventaire.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions pour les besoins du rachat et de l'émission d'actions conformément aux articles 21 et 24 respectivement de ces statuts, doit être déterminée par la Société ponctuellement ainsi que le conseil d'administration pourra en décider par résolution, et si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant (chaque jour ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions étant définie ci-après comme "Point d'Evaluation").

La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible au plus tard le douzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le Point d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat des actions de cette catégorie ainsi que la conversion d'une catégorie d'actions en une autre, dans chacun des cas suivants:

(a) lorsqu'un ou plusieurs marchés reconnus qui permettent l'évaluation d'une partie substantielle des avoirs de la Société, sont fermés pour une raison autre que pour congé normal ou si les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsque, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou toutes autres circonstances en dehors du contrôle, de la responsabilité ou du pouvoir de la Société, l'aliénation des avoirs détenus par la Société ne peut raisonnablement se faire sans être gravement préjudiciable aux intérêts des actionnaires ou, si de l'opinion de la Société, les prix de rachat ne peuvent être calculés équitablement; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour évaluer toute partie de la Société sont hors service ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'une partie de la Société ne peut pas être déterminée rapidement et correctement de manière appropriée; ou

(d) pendant toute période au cours de laquelle la Société se retrouve dans l'incapacité de rapatrier des fonds nécessaires au paiement des rachats d'actions ou au cours de laquelle tout transfert de fonds résultant de la vente ou de l'acquisition d'investissements ou tout paiement dû au titre du rachat desdites actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration être effectués à une valeur habituelle ou aux taux de change usuels; ou

(e) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis du conseil d'administration, il existe des circonstances inhabituelles rendant la poursuite des émissions et rachats des actions de la Société impraticable ou préjudiciable aux actionnaires.

Si c'est approprié, toute suspension ou report devra être publié par la Société et devra être notifié aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande écrite pour un tel rachat ainsi qu'il est spécifié dans l'article 21 ci-dessus.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société sera exprimée par un chiffre par actions et sera évaluée eu égard au Point d'Evaluation, en établissant la valeur des avoirs (en ce inclus le revenu échu) moins les engagements (incluant les provisions considérées par la Société comme nécessaires ou prudentes) d'un seul portefeuille commun gardé par la Société. La proportion de ce portefeuille commun allouée à chaque catégorie d'actions doit être divisée par le nombre total d'actions de chaque catégorie en émission au moment de la détermination de la valeur nette des actions. Il doit être alloué à chaque catégorie d'actions les dépenses identifiables supportées par la Société en rapport avec l'émission et le maintien en existence des actions d'une catégorie spécifique et le montant en résultant devra diminuer les droits proportionnels de chaque catégorie par rapport au portefeuille commun. Dans la mesure du possible, le revenu d'investissement, l'intérêt payable, les commissions et les autres charges (incluant les commissions de gestion) seront comptabilisés journalièrement. Les avoirs exprimés dans des devises autres que l'euro devront être convertis au taux de change en vigueur.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou sur demande y compris les intérêts courus jusqu'au Point d'Evaluation concerné;

b) tous les effets et billets payables à vue, les certificats de dépôt, les billets à ordre et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les obligations, actions, parts, titres de créance, droits de souscription, options, titres gagés sur avoirs ("ABS" et "MBS"), contrats d'échange, contrats pour différences, des titres à intérêt fixe, des titres à intérêt variable, des titres dont le revenu et/ou le montant de rachat est calculé par référence à un indice, un prix ou un taux, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres et non encore perçus par la Société mais déclarés au porteur d'actions à la date ou avant le Point d'Évaluation étant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée, reçu par la Société (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts échus produits au Point d'Évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de la Société de quelque type ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance et les dettes évalués et définies de temps à autre par le conseil d'administration.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) Espèces/liquidités: La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) Investissement cotés: chaque titre qui est coté ou négocié sur une bourse de valeurs sera évalué à son dernier prix de transaction disponible ou à la dernière cotation moyenne de marché disponible (étant le point moyen entre les derniers prix cotés d'achat et de vente) à la bourse de valeurs qui constitue le marché principal de ces titres;

3) Private investment funds: les investissements dans des private investment funds (ou funds of private investirent funds) seront initialement évalués à leur coût puis par référence à la valeur nette d'inventaire la plus récente telle que fournie par le general partner ou le gestionnaire des investissements concernés et ajustée par l'activité en capital net ou conformément aux principes comptables que la Société peut adopter de temps à autre;

4) Investissements directs: le conseil d'administration de la Société fera, sur base des conseils reçus du conseiller en investissement, sa propre estimation de la valeur de tout investissement direct détenu par la Société et n'obtiendra de manière générale pas d'évaluation indépendante de tels investissements directs. Le conseil d'administration de la Société déterminera prudemment et de bonne foi la valeur de réalisation estimée de ces avoirs. Les investissements mezzanine directs seront initialement évalués à leur prix coûtant (valeur nominale des prêts plus intérêts échus), et par la suite des ajustements seront faits normalement en cas de changements affectant, (i) les intérêts payables en nature et / ou des intérêts payables en espèces, (ii) la valeur des warrants, et / ou (iii) la valeur nominale des prêts.

5) Autres: au cas où le conseil d'administration de la Société estime que les principes d'évaluation développés ci-dessus ne sont pas appropriés au regard d'un avoir particulier appartenant à la Société, alors le conseil d'administration déterminera prudemment et de bonne foi la juste valeur de ces avoirs. L'administrateur est autorisé de compter de façon concluante sur la valeur nette d'inventaire fournie par le general partner ou le gestionnaire des investissements concernés, ou le conseil d'administration, le cas échéant, à propos de clauses (3) à (5) des présentes.

Tous les avoirs et engagements non exprimés en euro seront convertis par référence au taux du marché prévalant sur le marché de devises au moment ou aux environs du moment de l'évaluation.

Les avoirs et engagements de la Société seront déterminés sur base des apports et retraits de la Société résultant de (i) l'émission et le rachat des actions; (ii) l'allocation des avoirs, engagements et revenus attribuables à la Société provenant des opérations effectuées par la Société et (iii) le paiement de toutes dépenses ou distribution au porteur d'actions.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés, permettre que d'autres méthodes d'évaluation soient appliquées s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des conseillers en investissement ou gestionnaires, des commissions de performance, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le moment d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs basés sur les actifs nets à la Date d'Évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, couvrant entre autres les dépenses de liquidation et;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et teneur de registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de réviseur, les dépenses de promotion, d'impression, statistiques et de publicité y compris le coût de publicité et de préparation, traduction et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, de timbres, d'enregistrement en relation avec les investissements, l'assurance, les capitaux, postaux, de téléphone et de télex, toutes les dépenses encourues en relation avec la collecte des revenus et avec l'acquisition, la détention et la disposition des investissements. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société, y compris les revenus proratisés, tels que définis ci-avant moins les engagements tels que ci-avant définis, au Point d'Evaluation auquel la valeur nette des actions est déterminée. Il peut y avoir différentes catégories d'actions qui peuvent être soumises à différents niveaux de commissions et de dépenses et pour le bénéfice duquel la Société peut conclure des contrats spécifiques et détenir des actifs spécifiques auxquels sont attachés des engagements spécifiques.

Le droit de chaque catégorie d'actions émise par la Société changera en accord avec les règles exposées ci-dessous. Les actifs et les engagements qui relèvent de catégories spécifiques sont comptabilisés séparément du portefeuille qui est commun à toutes les catégories d'actions.

Le portefeuille qui doit être commun à chacune des catégories d'actions et qui sera alloué à chacune des catégories d'actions sera déterminé en prenant en considération les émissions, les rachats, les distributions, de même que les paiements des dépenses spécifiques à une catégorie ou les contributions de profit ou la réalisation de vente dérivés d'actifs d'une catégorie spécifique, pour lequel les règles d'évaluation décrites ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun de chaque base commune qui sera alloué à chaque catégorie d'actions sera déterminé de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage d'actifs net du portefeuille commun qui devrait être alloué à chaque catégorie d'actions sera déterminé en proportion du nombre respectif d'actions de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu lors de l'émission d'actions d'une catégorie spécifique sera alloué au portefeuille commun et entraînera une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie d'actions correspondante;

3) si en rapport avec une catégorie d'actions la Société acquiert des actifs spécifiques ou payent des dépenses spécifiques à une catégorie (incluant toutes parts de dépenses en excès de celles payées par les autres catégories d'actions) ou effectué des distributions spécifiques ou paye le prix de rachat relatif à des actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle catégorie sera réduite par le coût d'acquisition des actifs spécifiques de cette catégorie, les dépenses spécifiques payées pour le compte d'une telle catégorie, les distributions faites aux actions d'une telle catégorie ou le prix de rachat payé pour le rachat des actions d'une telle catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à une catégorie sont attribués seulement à la catégorie ou aux catégories d'actions ou aux actions auxquelles ces actifs ou engagements correspondent et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par actions de cette ou ces catégories d'actions spécifique(s).

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées suivant l'Article vingt et un ci-avant, seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'après la clôture du Point d'Evaluation tel que défini dans cet Article et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

b) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions considérée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions considérée et

c) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscriptions reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Point d'Evaluation auquel il est fait référence dans cet article, et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

d) il sera tenu compte, dans la mesure du possible, à chaque Point d'Evaluation de tout achat ou vente de valeurs contractés par la Société un tel Point d'Evaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telle commission

ou frais qui seraient prévus dans les documents de vente. Le prix sera payé au plus tard six jours bancaires ouvrables à Luxembourg après détermination de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions pour le Point d'Évaluation concerné.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise et décrites dans les documents de vente.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration fixera l'allocation des résultats annuels ainsi que toutes autres distributions pour chaque catégorie d'actions. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes moyennant le respect des conditions supplémentaires prévues par la loi.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les dividendes à distribuer aux actions d'une catégorie seront par ailleurs soumises à un vote préalable des actionnaires de cette catégorie.

Il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes pouvant avoir comme conséquence de diminuer le capital de la Société en dessous du minimum fixé par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes annoncés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes soient réinvestis automatiquement.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi ("le Dépositaire"). Toutes les valeurs et espèces de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi luxembourgeoise.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné en qualité de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Le comparant a souscrit pour le nombre d'actions et payé en espèce le montant suivant:

Actionnaire	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
Clariden Leu AG, prénommée	31.000	310
Total	31.000	310

La preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution sont estimées approximativement à EUR 7.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ont été observées.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant indiquée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Emil Stark, directeur général, Claridenstrasse 19, CH-8070 Zurich, Suisse;
- Peter Labhart, directeur général, Claridenstrasse 19, CH-8070 Zurich, Suisse;
- Jerry Ludig, directeur délégué, 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- André Schmit, directeur d'exercice, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and
- Rafik Fischer, directeur, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

II. La société suivante a été désignée en qualité de réviseur:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg, B 65.477).

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

III. Le siège social de la Société est fixé au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare sur la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et qu'à la demande de la même comparante qu'en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. JUNCKER - A. HOLTZ.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008, LAC/2008/23565. — Reçu mille deux cent cinquante euros EUR 1.250,-.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le seize juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008076585/242/1220.

(080087139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Mitteilung an die Anteilhaber

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen die beiden Fonds Allianz-dit Euro Protect Dynamic und Allianz-dit Euro Protect Dynamic II mit Wirkung zum 19. September 2008 zu schliessen.

Senningerberg, im Juli 2008.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2008079008/755/11.

MLArg Real Estate GP 5 S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.478.

MLArg Real Estate GP 3 S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.476.

RECTIFICATIF

A la page 59567 du Mémorial C n° 1241 du 22 juin 2007 ont été publiés deux extraits de résolutions prises le 26 avril 2007 ayant tous deux pour objet une augmentation de capital social de la société MLArg Real Estate GP 3 S.e.c.s.

Le premier, portant la «référence de publication» 2007058096, doit être corrigé car il concerne en réalité la société MLArg Real Estate GP 5 S.e.c.s. et non pas MLArg Real Estate GP 3 S.e.c.s.

Il y a donc lieu de rectifier comme suit la publication de ce premier extrait:

1) L'en-tête:

- au lieu de: «MLArg Real Estate GP 3 S.e.c.s., Société en Commandite simple. Capital social: EUR 8.100,00. Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 125.476.»

- lire: «MLArg Real Estate GP 5 S.e.c.s., Société en Commandite simple. Capital social: EUR 8.100,00. Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 125.478.»

2) Les mentions finales de l'enregistrement et du dépôt au Registre de commerce et des sociétés:

- au lieu de: «Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00745 (...)),

- lire: «Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00732 (...));

- au lieu de: «(070059411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.»,

- lire: «(070059406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.»

Il y a également lieu de corriger le sommaire du Mémorial C n° 1241/2007, à la page 59521: l'une des deux lignes «MLArg Real Estate GP 3 S.e.c.s.» doit être remplacée par «MLArg Real Estate GP 5 S.e.c.s.»

Référence de publication: 2008077244/250/27.

DWS Euro-Corp Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 15.05.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051973/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06449. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

DBM Vermögensverwaltung Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008055858/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09344. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

DBM Vermögensverwaltung Ausgewogen, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008055860/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09347. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Zurich Vorsorge Dachfonds II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 17.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008055862/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09352. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080063857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Quanta Village S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.439.

PROJET DE FUSION

par incorporation de QUANTA VILLAGE, Société Anonyme de droit luxembourgeois
par QUANTA AGENZIA PER IL LAVORO, Société par Actions de droit italien

1. Sociétés participant à la fusion

Société absorbante :

- QUANTA AGENZIA PER IL LAVORO S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à Milan, Corso di Porta Ticinese n. 12, au capital social de EUR 12.000.000,- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Milan sous le numéro 10990660150, R.E.A. de Milan n. 1424760.

Société à absorber :

- QUANTA VILLAGE, société anonyme de droit luxembourgeois avec un établissement stable en Italie (établissement stable fiscalement domicilié à Milan, Via Assietta n. 19, Code fiscal italien et inscription au registre de commerce et des sociétés de Milan n. 03323180962, R.E.A. de Milan n. 1817100), ayant son siège social 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, au capital social de EUR 4.650.000,- entièrement versé et libéré inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n. B 84.439.

La société absorbante entend absorber la société absorbée par voie de fusion par absorption.

2. La société absorbante est titulaire de l'intégralité du capital social de la société à absorber, ayant acquis la totalité de ses actions comme inscrit dans le registre des actionnaires.

Par effet de la fusion :

Le capital social de la société absorbante ne sera pas augmenté.

Toutes les actions de la société à absorber seront annulées.

3. Les statuts de la société absorbante, dont le texte intégral se trouve annexé au présent projet sub «A», ne sera pas modifié par effet de la fusion.

4. La fusion sera réalisée et prendra effet vers les tiers le 1^{er} octobre 2008 («date d'efficacité de la fusion») à condition que endéans cette date toutes les formalités requises par la loi italienne et la loi luxembourgeoise aient été accomplies. A partir de cette date, tous les droits et toutes les obligations de la société absorbée vis-à-vis des tiers seront pris à charge par la société absorbante.

5. Le droit des actionnaires des sociétés participant à la fusion, de prendre connaissance de la documentation relative à la fusion est réglementé par la loi italienne et par la loi luxembourgeoise.

Des assemblées des sociétés concernées seront tenues dans les délais requis afin d'approuver le présent projet de fusion.

6. Les opérations de la société à absorber seront imputées au bilan de la société absorbante et les effets de la fusion en matière d'impôts sur les revenus seront référés à la société absorbante à partir de la date d'efficacité de la fusion.

7. Aucun traitement n'est réservé à des catégories particulières d'actionnaires et aux détenteurs de titres autres que les actions.

8. Aucun avantage particulier n'est proposé à faveur des administrateurs ni aux commissaires des sociétés participant à la fusion.

9. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société à absorber prendront fin à la date d'effet de la fusion et décharge pleine leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

10. La société absorbante accomplira, à la date où la fusion prendra effet toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, utiles ou nécessaires au transfert de tous les actifs et passifs de la société à absorber vers la société absorbante.

11. Les livres et documents sociaux de la société à absorber seront conservés pendant le délai prescrit par la loi au siège social de la société absorbante.

Milan, le 30 mai 2008.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

QUANTA AGENZIA PER IL LAVORO S.p.A.
Pour le Conseil d'Administration
M. Vincenzo Mattina

QUANTA VILLAGE S.A.
Pour le Conseil d'Administration
M. Umberto Quintavalle / M. Joseph Winandy

Référence de publication: 2008077180/7241/60.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR04033. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Zurich Vorsorge Dachfonds II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 17.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008055863/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09349. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Zurich Vorsorge Dachfonds I, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 17.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008055865/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09350. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Zurich Vorsorge Dachfonds I, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 17.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008055866/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09354. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

DBM Vermögensverwaltung Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008055867/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09357. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

DWS Multi Chance I, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008061830/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03550. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

DWS Multi Chance I, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008061831/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03551. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

Cisco Systems Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 186.104.850,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 84.844.

The undersigned, being the board of managers of Cisco Systems Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Board of Managers"), a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), HEREBY UNANIMOUSLY ADOPT the following resolutions set out below:

1) Employment matters

WHEREAS, it is contemplated that the Board of Manager shall remove Mrs. Nicole Ducat Grogan as authorized signatory performing in the name of the Company any act in relation to employment matters;

WHEREAS, it is further contemplated that such delegation of the power to generally perform any act in relation to employment matters currently remain granted to Mrs. Diane Adams Kearney, residing at 1724 Talbot Ridge Street, Wake Forest, NC 27587, USA, with the authority to sub-delegate, according to circular resolutions of the Board of Managers of the Company dated 6th December 2007 and shall be made to Mr. Mark Hamberlin, residing at 1, avenue de la Celle Saint Cloud 92420 Vaucresson, France, with the authority to sub-delegate;

WHEREAS, it is further contemplated that Mrs. Diane Adams Kearney and Mr. Mark Hamberlin shall each severally have the authority to sub-delegate such authority to anyone else;

Now, therefore, be it hereby

RESOLVED, that Mrs. Nicole Ducat Grogan is removed as authorized signatory performing in the name of the Company any act in relation to employment matters;

RESOLVED, that Mrs. Diane Adams Kearney and Mr. Mark Hamberlin, each severally, are duly authorized to generally perform in the name of the Company any act in relation to any employment matters as from the date of signature of this document;

RESOLVED FURTHER, that Mrs. Diane Adams Kearney and Mr. Mark Hamberlin may sub-delegate such authority to anyone else.

2) Office lease and work place resources matters

WHEREAS, it is contemplated that the Board of Manager shall remove Mr. Fritz Meijaard as authorized signatory performing in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters;

WHEREAS, it is contemplated that by circular resolutions of the Board of Managers taken on 6th December 2007, Mr. Christian Henderson and Mr. David Michael Prout have been removed as authorized signatories performing in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters;

WHEREAS, it is contemplated that the Board of Manages shall delegate the power to generally perform in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters;

WHEREAS, it is further contemplated that such delegation shall

- remain delegated to:

Mr. Ronen Journo, residing at 2 Porchester Gardens, Flat 34, London W26JL, United Kingdom, according to circular resolutions of the board of managers taken on 6th December 2007; and shall

- be made to:

Mr. Bill Ward, residing at 1712 Hansen Road, Livermore, CA 94550 USA, and

Ms. Chris Kite, residing at 362 Timberhead Lane, Foster City, CA 94404 USA,

in replacement of Mr. Fritz Meijaard, and that each severally may perform in the name of the Company any act, in relation to any office lease and work place resources matters;

WHEREAS, it is further contemplated that Mr. Ronen Journo and Mr. Bill Ward may sub-delegate such authority to anyone else;

WHEREAS, it is contemplated that Ms. Chris Kite shall not sub-delegate such authority to anyone else;

Now, therefore, be it hereby

RESOLVED, that Mr. Fritz Meijaard is removed as authorized signatory performing in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters;

RESOLVED, that Mr. Ronen Journo, Mr. Bill Ward and Ms. Chris Kite, each severally, are duly authorized to generally perform in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters as from the date of the present resolutions;

FURTHER RESOLVED, that Mr. Ronen Journo and Mr. Bill Ward are duly authorized to sub-delegate to any third party such authority and that Ms. Chris Kite is not authorized to sub-delegate to any third party such authority.

30 April, 2008.

Mr. Evan SLOVES / Mr. Graham ALLAN / Mr. Mark GORMAN
(signature).

RESOLVED, that Mr. Ronen Journo, Mr. Bill Ward and Ms. Chris Kite, each severally, are duly authorized to generally perform in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters as from the date of the present resolutions;

FURTHER RESOLVED, that Mr. Ronen Journo and Mr. Bill Ward are duly authorized to sub-delegate to any third party such authority and that Ms. Chris Kite is not authorized to sub-delegate to any third party such authority.

Mr. Evan SLOVES (signature) / Mr. Graham ALLAN / Mr. Mark GORMAN.

RESOLVED, that Mr. Ronen Journo, Mr. Bill Ward and Ms. Chris Kite, each severally, are duly authorized to generally perform in the name of the Company any act in relation to any office lease and work place resources matters as from the date of the present resolutions;

FURTHER RESOLVED, that Mr. Ronen Journo and Mr. Bill Ward are duly authorized to sub-delegate to any third party such authority and that Ms. Chris Kite is not authorized to sub-delegate to any third party such authority.

Mr. Evan SLOVES / Mr. Graham ALLAN (signature) / Mr. Mark GORMAN.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Les soussignés, étant les membres du conseil de gérance de Cisco Systems Luxembourg S.à r.l. (ci-après le «Conseil de Gérance»), une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), par la présente adoptent les résolutions reprises ci-dessous:

1) Ressources humaines

Attendu qu'il est envisagé que le conseil de gérance révoque Madame Nicole Ducat Grogan en tant que signataire autorisée afin d'effectuer au nom de la société tout acte relatif aux ressources humaines;

Attendu qu'il est de plus envisagé qu'une telle délégation de pouvoirs pour effectuer de manière générale au nom de la société tout acte en relation avec les ressources humaines reste actuellement accordée à Madame Diane Adams

Kearney, demeurant à 1724 Talbot Ridge Street, Wake Forest, NC 27587, USA, avec pouvoir de sous-déléguer, conformément aux résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 6 décembre 2007 et est accordée à M. Mark Hamberlin, demeurant à 1, avenue de la Celle Saint Cloud 92420 Vaucresson, France, avec pouvoir de sous-déléguer;

Attendu qu'il est de plus envisagé que Madame Diane Adams Kearney et M. Marc Hamberlin ont chacun pouvoir de sous-déléguer leur autorité à un tiers;

Il est décidé par la présente de révoquer Madame Nicole Ducat Grogan en tant que signataire autorisée afin d'effectuer au nom de la société tout acte relatif aux ressources humaines;

Il est décidé que Madame Diane Adams Kearney et M. Mark Hamberlin, chacun séparément, sont autorisés à effectuer de manière générale au nom de la société tout acte en relation avec les ressources humaines;

Il est décidé que Madame Diane Adams Kearney et M. Mark Hamberlin sont autorisés à sous-déléguer à tout tiers leurs pouvoirs.

2) Location de bureaux et ressources relatives au lieu de travail

Attendu qu'il est envisagé que le conseil de gérance révoque M. Fritz Meijard en tant que signataire autorisé afin d'effectuer au nom de la société tout acte relatif à la location de bureaux et tout ce qui concerne les ressources relatives au lieu de travail.

Attendu qu'il est considéré que par résolutions circulaires prises par le Conseil de Gérance en date du 6 décembre 2007, il a été décidé de révoquer M. Christian Henderson et M. David Michael Prout en tant que signataires autorisés afin d'effectuer au nom de la société tout acte relatif à la location de bureaux et tout ce qui concerne les ressources relatives au lieu de travail;

Attendu qu'il est envisagé que le Conseil de Gérance délègue le pouvoir général d'effectuer au nom de la société tout acte relatif à toute location de bureaux et de tout ce qui concerne les ressources relatives au lieu de travail;

Attendu qu'il est de plus envisagé qu'un tel pouvoir de délégation

- reste donné à

M. Ronen Journo, demeurant à 2 Porchester Gardens, Flat 34, Londres W26JL, Royaume-Uni, conformément aux résolutions circulaires du Conseil de Gérance du 6 décembre 2007; et doit

- soit donné à:

M. Bill Ward, demeurant à 1712 Hansen Road, Livermore, CA 945550 USA, et

Madame Chris Kite, demeurant à 362 Timberhead Lane, Foster City, CA 94404 USA,

en remplacement de M. Fritz Meijard, et que chacun puisse individuellement effectuer au nom de la société tout acte relatif à la location de bureaux et tout ce qui concerne les ressources relatives au lieu de travail.

Attendu qu'il est de plus envisagé que Messieurs Ronen Journo et Bill Ward sont autorisés à sous-déléguer leurs pouvoirs à tout tiers;

Attendu qu'il est envisagé que Madame Chris Kite n'est pas autorisée à sous-déléguer ses pouvoirs à un tiers.

Il est décidé par la présente de révoquer M. Fritz Meijard en tant que signataire autorisé afin d'effectuer au nom de la société tout acte relatif à la location de bureaux et de tout ce qui concerne les ressources relatives au lieu de travail;

Il est décidé que M. Ronen Journo, M. Bill Ward et Madame Chris Kite, chacun individuellement, sont autorisés à effectuer au nom de la société tout acte relatif à la location de bureaux et tout ce qui concerne les ressources relatives au lieu de travail;

Il est de plus décidé que Messieurs Ronen Journo et Bill Ward sont autorisés à sous-déléguer leurs pouvoirs à tout tiers et que Madame Chris Kite n'est pas autorisée à sous-déléguer ses pouvoirs à tout tiers.

Référence de publication: 2008074269/250/126.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07361. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

DWS Multi Chance II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008061832/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03564. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

DWS Multi Chance II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008061833/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03568. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

DWS Multi Chance III, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008061834/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03588. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

DWS Multi Chance III, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008061835/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03554. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

Luxadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.127.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société en commandite de droit allemand "JMT-Marketing GmbH & Co. KG", ayant son siège social à D-66740 Sarrelouis (Allemagne), 3-9, Kavalleriestraße, immatriculée au Registre de Commerce près le Tribunal d'Instance de Sarrebruck sous le numéro HR A 9294,

ici représentée par son associée commanditée, la société à responsabilité limitée de droit allemand «VERWALTUNG GIE GmbH» (anciennement dénommée Advergie GmbH), ayant son siège social à D-66740 Sarrelouis (Allemagne), 3-9, Kavalleriestraße, immatriculée au Registre de Commerce près le Tribunal d'Instance de Sarrebruck sous le numéro HRB 14006,

elle même représentée par sa gérante, Madame Christine Herkel, commerçante, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 2, rue de France.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «LUXADIS S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.
La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toute autre localité du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, d'une agence marketing au Luxembourg et à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, la société JMT-Marketing GmbH & Co. KG, ayant son siège social à D-66740 Sarrelouis (Allemagne), 3-9, Kavalleriestraße, immatriculée au Registre de Commerce près le Tribunal d'Instance de Sarrebruck sous le numéro HR A 9294, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000 EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Madame Christine Herkel, commerçante, née à Sarrebruck, le 8 décembre 1962, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 2, rue de France.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Herkel, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., 6 juin 2008, Relation: LAC/2008/23049. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros (€ 62.-).

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2008.

MARTINE DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008074253/241/101.

(080084221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.692.

7. Generalversammlung abgehalten am 31. Mai 2007, Beschlussfassung über die Neubesetzung des Verwaltungsrats und die Bestellung der Wirtschaftsprüfer für 2007

1. Die Versammlung beschliesst in Übereinstimmung mit Artikel 8 der Statuten der Hannover Finance (Luxembourg) S.A.

- Frau Dr. Elke König, wohnhaft Wallmodenstrasse 41G, D-30625 Hannover
- Herrn Dietmar Stenzel, wohnhaft 1, r. J.-P. Sauvage, L-2514 Luxemburg

deren jetziges Mandat mit Ablauf dieser Versammlung endet, zu Verwaltungsratsmitgliedern für den Zeitraum von 6 Jahren wieder zu bestellen, so dass ihr neues Mandat mit Ablauf der Gesellschafterversammlung endet, die über das Geschäftsjahr 2012 befindet.

Anstelle von Herrn Wilhelm Zeller, der für eine Wiederwahl nicht zur Verfügung steht und ausscheidet, wird mit heutigem Datum als Verwaltungsratsmitglied der Hannover Finance (Luxembourg) S.A. Herr Roland Vogel, Berufsadresse: Karl Wiechert Allee 50, D-30625 Hannover, für den gleichen Zeitraum in den Verwaltungsrat berufen.

Die Gesellschafter erteilen ihre Zustimmung, dass mit der täglichen Geschäftsführung weiterhin das Verwaltungsratsmitglied Dietmar Stenzel beauftragt wird.

2. In Übereinstimmung mit Artikel 17 der Statuten der Hannover Finance (Luxembourg) S.A. wird beschlossen, KPMG Audit S.à.r.l. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2007 zu bestellen.

31. Mai 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008074502/2458/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01936. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 18 avril 2008, a décidé de:

- renouveler les mandats de:

* Monsieur Daniel Barker, ABN Amro NV London Branch, Bishopsgate 250, EC2M 4AA Londres,

* Monsieur Claude Kremer, Etude Arendt & Medernach, 14, rue Erasme, BP 39, L-1468 Luxembourg,

* Monsieur Bert Korevaar, ABN Amro NV London Branch, Bishopsgate 250, EC2M 4AA Londres,

* Monsieur Koenraad van der Borcht, ABN Amro Luxembourg Investment Management S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

en leur qualité d'administrateurs, pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009;

- renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour la même période d'un an.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Pour MARKET ACCESS, SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008074993/1126/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08446. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

East Capital (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.268.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2008

En date du 14 mai 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 27 février 2007, de Monsieur Albin ROSENGREN en qualité d'Administrateur;

- de ratifier la cooptation de Madame Mia JURKE en qualité d'Administrateur avec effet au 27 février 2007, en remplacement de Monsieur Albin ROSENGREN, démissionnaire;

- de renouveler le mandat de Monsieur Justas PIPINIS en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009;

- de renouveler les mandats de Monsieur José-Benjamin LONGREE, Monsieur Yves WAGNER, Monsieur Jean-Marie LAPORTE et Madame Mia JURKE en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008074977/1024/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02605. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.